



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 47/RM/DJ/2024

du 12 juillet 2024

Portant subdélégation de signature du Recteur de
Mayotte (Chorus)

DIRECTION JURIDIQUE

Site internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 610 MAMOUDZOU

Site Internet :

Adresse :
RECTORAT DE MAYOTTE
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33. alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 novembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte - M. Jacques MIKULOVIC, Professeur des universités de classe exceptionnelle
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du MEN000311965730 du 16 mai 2024 détachant monsieur M. Kadri SAID auprès du recteur de l'académie de Mayotte.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation a été donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés à l'arrêté 24/RM/DJ/2024 du 25 mars 2024 aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du titre 2 du rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Éducation nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 163 : jeunesse et vie associative Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale Programme 219 : Sports Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 364 : cohésion Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

ARTICLE 2 : En complément de l'arrêté collectif précédemment cité 24/RM/DJ/2024 et à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, M. Kadri SAID est habilité, pour ce qui concerne les crédits du titre 2 (paye) aux opérations suivantes :

Validation des demandes de paiement, des indus (y compris toutes opérations de paye rendues nécessaires aux opérations de paie ou récupération des indus : indemnités, chômage, capitale décès, titres de perception) et opérations diverses, ainsi que création de tiers ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Fait à Mamoudzou,

Le Recteur de Mayotte
Le Recteur M. MIKULOVIC

